



MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE DE - OF

Montreal

Quatrième année No. 19
Fourth year

10 Juin 1907

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday morning
Abonnements Subscriptions \$2 par an a year
Payables d'avance Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation
of the City of Montreal
CANADA

OPINIONS LEGALES

Inondation de certaines caves

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 22 mai 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voie.
rie.
Messieurs,

Re : INONDATION DE CERTAINES CAVES SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE, ENTRE LA RUE VISITATION ET L'AVENUE PAPINEAU.

A une assemblée de votre Commission, tenue le 14 mai courant, sur proposition de M. l'échevin Giroux, il fut résolu que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la responsabilité de la Ville au sujet du niveau des caves, lequel niveau est plus bas que l'égout actuel de la rue Ste-Catherine, entre l'avenue Papineau et la rue Visitation.

En réponse aux instructions contenues dans cette résolution, nous avons l'honneur de déclarer ce qui suit :

Nous avons examiné les rapports de l'inspecteur et de l'assistant-inspecteur de la Cité, MM. Barlow et Howard, ainsi qu'un plan y annexé, et nous constatons que les niveaux des caves inondées sur cette partie de la rue Ste-Catherine sont plus bas que l'égout de la rue, et que les caves de ces propriétaires ont toutes été bâties après la construction dudit égout; de sorte que, lorsqu'il survient des pluies torrentielles et que l'égout se remplit, l'eau trouve naturellement son niveau dans les caves par les drains ou connexions privées.

Il appert également de ces rapports que les propriétaires dont les caves sont inondées ont, depuis le 28 février 1896, consenti, en demandant des permis pour relier leurs caves privées avec celui de la rue, à prendre la responsabilité de tous dommages qui pourraient résulter de ces inondations dans leurs caves, en construisant celles-ci à un niveau de moins de trois pieds au-dessus de la couronne intérieure de l'égout de la rue, et c'est dans ces conditions que les connections ont depuis été faites dans nombre de cas.

Nous guidant d'après les rapports ci-dessus et d'après les jugements dans les deux causes de Bastien vs la Cité de Montréal, en date du mois de janvier 1900, déboutant deux poursuites instituées contre la Ville pour inondations de caves sur la rue Ste-Catherine, dans la même localité, nous sommes d'opinion que la Ville n'est pas responsable des dommages causés aux caves des propriétaires par l'égout actuel de la rue Ste-Catherine, entre les rues Visitation et Papineau.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les avocats de la Cité).

LEGAL OPINION

Flooding of certain Cellars.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, May 22nd, 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee,
Gentlemen,

Re : FLOODING OF CERTAIN CELLARS IN STE. CATHERINE STREET, BETWEEN VISITATION STREET AND PAPINEAU AVENUE.

At the meeting of your Committee, held the 14th of May instant, on motion of Ald. Giroux, it was resolved that the Law Department be instructed to give their opinion as to the responsibility of the City anent the level of cellars, which is lower than that of the existing Ste. Catherine street sewer, between Papineau avenue and Visitation street.

In reply to instructions contained in said resolution, we beg to make the following statement:

We have examined the reports of both the City surveyor and the asst.-City surveyor, Messrs. Barlow and Howard, also the annexed plan, and we ascertained that the level of the flooded cellars in that part of Ste. Catherine street was lower than the street sewer, (and that the cellars of those proprietors had been built after the laying of said sewer), so that after heavy rains, the sewer fills up and naturally, finds its level in the cellars by the drains and private connections.

It may also be seen in said reports that the proprietors of the flooded cellars have, since the 28th February 1896, agreed (by asking for permits to connect their private drains with the street sewer), to take the responsibility of all damages which may result from the flooding of their cellars, when building same at a level three feet above the interior crown of the street sewer, and it was upon the said conditions, in a great number of cases, that the connections have been made.

Guiding ourselves on the above reports, and on the judgments rendered in the two cases of Bastien vs The City of Montreal, dated January 1900, which dismissed both actions taken because of the flooding of cellars on Ste. Catherine street, in the same locality, we are of opinion that the City is not responsible for damages caused to the proprietors' cellars by the existing sewer in Ste. Catherine street, between Visitation street and Papineau avenue.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).